



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 04176

Numéro SIREN : 789 233 350

Nom ou dénomination : NGL FIN

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2014 sous le numéro de dépôt 17684

n° de  
dépôt

17684



n° de  
gestion

18 NOV. 2014

n° de  
facture

Quinzy.

n° de  
chrono

**SOCIETE BENEFICIAIRE  
NGL FIN SAS  
APPORT DE TITRES LDL CONSEIL SAS**

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Monsieur Grégory LACHMANY, Monsieur Neal LACHMANY, associés de la SAS  
NGL FIN,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée le 30 septembre 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par vous-même en contrepartie de l'augmentation de capital de la société NGL FIN SAS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

### **1.1. Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Neal LACHMANY vise à participer à l'augmentation de capital de la SAS NGL FIN.

### **1.2. Présentation des sociétés**

L'apporteur, M. Neal LACHMANY apporte 250 actions qu'il détient dans la SAS LDL CONSEIL.

La Société bénéficiaire est NGL FIN, société par actions simplifiée, au capital de 3 000 euros ayant son siège social 2 allée Emmanuel Frémiet, 78430 Louveciennes, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 789 233 350.

Le capital social de NGL FIN SAS est divisé en 300 actions égales d'un montant de dix euros chacune.

La Société dont les titres sont apportés est LDL CONSEIL qui a pour vocation le conseil en gestion de patrimoine.

LDL CONSEIL est une société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros ayant son siège social 29 rue Guillaume Tell, 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 497 917 625.

Le capital social de LDL CONSEIL SAS est divisé en 1 000 actions égales d'un montant de dix euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

### 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport en nature.

Par ailleurs, l'apport sera soumis au régime de report d'imposition des plus-values des articles 150-0 B ter du Code général des impôts.

En rémunération des titres apportés, il sera attribué à Monsieur Neal LACHMANY, 5 000 actions nouvelles de la SAS NGL FIN de dix euros de valeur nominale chacune, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

### 1.4. Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation que vous avez retenue est issue de la pondération de plusieurs méthodes de valorisation basées sur une approche patrimoniale et une approche par le rendement.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS LDL CONSEIL dont vous-même, sur la valeur de l'apport que vous effectuez.

Nous avons notamment :

- pris connaissance de l'historique de la SAS LDL CONSEIL, de son activité, de son modèle économique, de ses indicateurs clés, de ses perspectives,

- pris connaissance des états financiers au 30/06/2014 de la SAS LDL CONSEIL;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- apprécié l'approche d'évaluation que vous avez mise en œuvre ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de votre part nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause l'appréciation de la valeur des apports.

## 2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par vous-même des actions de la SAS LDL CONSEIL objet du présent apport.

### 2.3. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

En vue d'apprécier la méthode de valorisation ainsi que la valeur d'apport qui en découle, nous avons revu les modalités de ces approches eu égard au contexte de l'apport et du contexte économique de votre société.

En mettant en œuvre notre approche de valorisation nous aboutissons à une valorisation cohérente avec celle figurant dans le projet de contrat d'apport en nature.

Il est entendu que la valeur mentionnée dans le traité d'apport est relative au contexte de cette opération d'apport et dépend ainsi de la pérennité de la structure actuelle de production, des modalités de répartition de la valeur produite et de l'accord à ce sujet entre les associés.

Cette valeur ne saurait être retenue telle quelle en dehors de ce contexte.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 50 000 euros pour 250 actions (soit 200 000 euros pour l'intégralité des 1 000 actions de LDL CONSEIL) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Suresnes, le 30 octobre 2014

**EXPANSEA**  
Moez FENDRI  
Commissaire aux apports

